



**Arrêté n° 2018-4972**  
Direction des mobilités  
Service action territoriale

**portant réglementation de la circulation sur les routes départementales concernées à l'occasion du 70<sup>ème</sup> Critérium Dauphiné :**

- la 4<sup>ème</sup> étape – Jeudi 07 juin – Chazey-Sur-Ain (01) => Lans en Vercors (38)
- la 5<sup>ème</sup> étape – Vendredi 08 juin – Grenoble (38) => Valmorel (73)

**sur le territoire des communes de**

- **4<sup>ème</sup> étape** : Aoste, Chimilin, Les Abrets en Dauphiné, Charancieu, Villages du lac de Paladru, Montferrat, Oyeu, Burcin, Chabons, Le Grand Lemps, Bevenais, La Frette, St Etienne de St Geoirs, St Geoirs, St Michel de St Geoirs, Brion, Chasselay, Varacieux, St Verand, St Marcellin, St Sauveur, St Romans, Beauvoir en Royans, St Pierre de Cherennes, Presles, Izeron, Malleval, Rencurel, Villard de Lans, Lans en Vercors.
- **5<sup>ème</sup> étape** : Domene, Le Versoud, Saint Jean le Vieux, St Mury Monteymond, Combe de Lancey, Saint Agnes, Laval, Les Adrets, Theys, Tencin, Goncelin, Crets en Belledonne, Allevard, La Chapelle du Bard, Le Moutaret.
  - **hors agglomérations**

**Le Président du Département de l'Isère**

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-21-1 R411-25 et R411-28 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4, L2213 à L2213-6;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

**Vu** l'arrêté 2015-256 du 04 février 2015 portant règlement de voirie départementale ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription des RD1516, RD1006, RD1085, RD1092, RD518, et RD1532 (4<sup>ème</sup> étape), RD523, dans la nomenclature des voies à grande circulation;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) représentant le Préfet en date du 23 mai 2018;

**Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie de l'Isère en date du 22 mai 2018;

**Vu** le compte rendu de la réunion technique en date du 16 mai 2018 visant à définir les mesures à mettre en œuvre en matière de circulation à l'occasion du passage des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> étapes du Critérium Dauphiné ;

**Vu** l'arrêté départemental n°2018-4091 du 30 avril 2018 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande présentée par A.S.O demeurant à : Immeuble Panorama B253, quai de la Bataille de Salingrad – 92137 Issy les Moulineaux cedex en date du 02 mars 2018,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> étapes de l'épreuve cycliste dénommée « **70<sup>ème</sup> Critérium du Dauphiné 2018** » empruntant les itinéraires suivants dans le département de l'Isère :

-entre Chazeu sur Ain (Ain) et Lans en Vercors (Isère) le jeudi 07 juin 2018 (4<sup>ème</sup> étape) – parcours de 181 Km, RD592, RD1516, RD1075, RD82N, RD1006, RD50, RD17, RD520, RD73, RD1085, RD154, RD519, RD518, RD1092, RD31, RD1532, RD35, RD531 et RD106I,

- entre Grenoble (Isère) et Valmorel (Savoie) le vendredi 08 juin 2018 (5<sup>ème</sup> étape) – parcours de 130,5 Km,

et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course, et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation sur les routes départementales RD11, RD11D, RD280, RD30, RD29, RD523 et RD525 (5<sup>ème</sup> étape).

**Sur** proposition du Directeur général des services,

**Arrête :**

#### **Article 1 - Réglementations:**

**Le présent arrêté ne s'applique pas aux tronçons du parcours situés en agglomérations.**

Afin de limiter les perturbations du trafic routier sur l'itinéraire de la course, la circulation de tous les véhicules ainsi que des cycles sera temporairement interdite dans les deux sens de circulation, et sera temporairement réglementée sur les routes départementales indiquées dans les conditions définies ci-après :

#### **• Jeudi 07 juin : 4<sup>ème</sup> étape – Chazey sur Ain (Ain) – Lans en Vercors (Isère)**

##### **Sur le secteur du Vals du Dauphiné :**

- **Fermeture de la RD592** de 12h15 à 13h30 sur les communes de Aoste, Chimilin, Les Abrets en Dauphiné entre la limite avec le Département de l'Ain (PR15+467) et le carrefour des Abrets RD592 / RD1006 / RD1075 (PR4+753).
- **Fermeture de la RD1516** de 12h15 à 13h30 sur la commune d'Aoste au carrefour RD1516 / RD592 (PR 13+396).
- **Fermeture de la RD82N** de 12h15 à 13h30 au niveau du carrefour Giratoire D82 N /D592 /Echangeur A43 (PR 1+179).
- **Fermeture de la RD1006** de 12h30 à 13h30 sur la commune de Les Abrets en Dauphine au carrefour RD1006 / RD592 / RD1075 (PR44+981).
- **Fermeture de la RD1075** de 12h30 à 13h30 entre le carrefour RD1075 / RD1006 / RD5925 (PR 42+709) jusqu'à la limite d'entretien avec le territoire Voironnais Chartreuse – carrefour giratoire RD1075 / RD142D (PR 43+368).

##### **Sur le secteur du Voironnais Chartreuse:**

- **Fermeture de la RD1075** de 12h30 à 13h30 sur les communes de Les Abrets en Dauphine, et Charancieu entre la limite d'entretien avec le territoire du Vals du Dauphiné (PR 43+368) et le carrefour RD1075 / RD50 (PR47+91).

### **Sur le secteur du Vercors :**

- **Fermeture de la RD531** de 14h15 à 16h30 sur la commune de Villard de Lans entre la limite territoires Sud Gresivaudan / Vercors (PR26+000) et le carrefour RD531 / Rue des Macherons vers Ville Vieille (PR 35+014).
- **Fermeture de la RD106** de 15h00 à 17h30 à l'entrée d'agglomération de Lans en Vercors (au PR 19+19).
- **Fermeture de la RD106I** de 15h00 à 18h00 sur la commune de Lans en Vercors entre le carrefour de la RD106 / RD106I (PR0+000) et le PR 4+720.

### • **Vendredi 08 juin : 5<sup>ème</sup> étape – Grenoble (Isère) – Valmorel (Savoie)**

#### **Sur le secteur du Gresivaudan :**

- **Fermeture de la RD11** de 12h00 à 13h30 sur la commune de Domène à la sortie d'agglomération de Domène (PR 4+1031) jusqu'au carrefour avec la RD11D (PR 5+904).
- **Fermeture de la RD11D** de 12h00 à 13h30 sur les communes de Domène, Le Versoud et Saint Jean le Vieux entre le carrefour RD11 / RD11D (PR 0+000) et le carrefour RD11D / RD280 (PR 4+388).
- **Fermeture de la RD280** de 12h00 à 14h00 sur les communes de St Jean le Vieux, La Combe de Lancey, de Saint Mury Monteymond, de Saint Agnès, de Laval, et Les Adrets entre le carrefour RD11D / RD280 (PR 18+269) – entrée d'agglomération de St Jean le Vieux et le carrefour RD280 / RD250 (PR 41+450) sur la commune des Adrets.
- **Fermeture de la RD280** de 13h00 à 14h15 sur les communes des Adrets et de Theys entre le carrefour RD250 / RD280 (PR 41+450) et l'entrée d'agglomération de Theys (PR 45+267).
- **Fermeture de la RD30** de 13h00 à 14h15 sur les communes de Theys et de Tencin entre la sortie d'agglomération de Theys (PR 0+589) et le carrefour RD30 / RD29 (PR 3+966).
- **Fermeture de la RD29** de 13h00 à 14h15 sur les communes de Tencin et de Goncelin entre le carrefour RD30 / RD29 (PR 0+000) et le carrefour RD29 / RD523 (PR 1+934).
- **Fermeture de la RD523** de 13h15 à 14h15 sur la commune de Goncelin entre le carrefour RD523 / RD29 (PR 25+73) et l'entrée d'agglomération de Goncelin (PR 25+683).
- **Fermeture de la RD525** de 13h15 à 14h30 sur les communes de Goncelin, de Crêts en Belledonne, Allevard, la Chapelle du Bard, et Le Moutaret entre la sortie d'agglomération de Goncelin (PR 0+555) et le carrefour RD525 / RD9A (PR 17+16) – limite département Isère / Savoie.

Les forces de l'ordre pourront interdire la circulation à tout moment avant la fermeture officielle si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique.

La traversée de l'itinéraire de course au niveau des carrefours pourra être autorisée au cas par cas sous contrôle des forces de l'ordre présentes sur site.

### **Article 2 - Stationnements:**

Sans objet.

### **Article 3 : Déviations**

Pour la 4<sup>ème</sup> étape – jeudi 07 juin 2018 :

Pour la circulation sur la commune d'Aoste, les usagers en transit seront invités à prendre la

- **Fermeture de la RD50** de 12h45 à 14h00 sur les communes de Les Abrets en Dauphiné, Montferrat, Villages du lac de Paladru entre le carrefour RD1075 / RD50 (PR 22+764) et le carrefour RD50 / RD17 (PR13+959).
- **Fermeture de la RD17** de 12h45 à 14h00 sur les communes de Villages du lac de Paladru et de Oyeu entre le carrefour RD50 / RD17 (PR 19+616) et le carrefour RD17 / RD520 (PR25+688).

#### **Sur le secteur de Bièvre Valloire:**

- **Fermeture de la RD520** de 13h00 à 14h00 sur les communes de Oyeu et de Burcin entre le carrefour RD17/ RD520 (PR21+126) et le carrefour RD520 / RD73 (PR 18+395).
- **Fermeture de la RD73** de 13h00 à 14h15 sur les communes de Burcin, de Chabons, du Grand Lemps, de Bevenais et de La Frette entre le carrefour RD520 / RD73 (PR16+377) et l'entrée d'agglomération de La Frette (PR25+647).
- **Fermeture de la RD1085** de 13h00 à 14h15 sur la commune de La Frette aux carrefours RD1085 / RD73 (PR25+194) et RD1085 / RD14 (PR25+150).
- **Fermeture de la RD154** de 13h15 à 14h30 sur les communes de La Frette et de St Etienne de St Geoirs entre la sortie de l'agglomération de La Frette (PR24+40) et le carrefour RD154 / RD519 – entrée d'agglomération de St Etienne de St Geoirs (PR42+732).
- **Fermeture de la RD519** de 13h15 à 14h30 sur la commune de St Etienne de St Geoirs, de la sortie d'agglomération de St Etienne de St Geoirs (PR41+717) jusqu'au carrefour RD519 / RD518 (PR41+671).
- **Fermeture de la RD518** de 13h30 à 15h00 sur les communes de St Etienne de St Geoirs, de St Geoirs, de St Michel de St Geoirs et de Brion entre le carrefour RD519 / RD518 (PR51+919) et le carrefour RD518 / RD156 (PR58+333) – limite territoires Bièvre Valloire / Sud Gresivaudan.

#### **Sur le secteur du Sud Gresivaudan:**

- **Fermeture de la RD518** de 13h30 à 15h00 sur les communes de Chasselay et de Varacieux entre le carrefour RD156 / RD518 (PR58+333) et l'entrée d'agglomération de Varacieux (PR65+953).
- **Fermeture de la RD518** de 13h30 à 15h10 sur les communes de Varacieux, de Saint Vérand, et de Saint Marcellin entre la sortie d'agglomération de Varacieux (PR66+647) et l'entrée d'agglomération de Saint Marcellin (PR74+497).
- **Fermeture de la RD1092** de 14h00 à 15h10 sur la commune de Saint Marcellin.
- **Fermeture de la RD518** de 14h00 à 15h20 sur les communes de Saint Marcellin, de Saint Sauveur et de Saint Romans entre la sortie d'agglomération de Saint Marcellin (PR77+920) et le carrefour RD518/RD31 (PR80+268).
- **Fermeture de la RD31** de 14h15 à 15h20 sur les communes de Saint Romans et de Beauvoir en Royans entre le carrefour RD518 / RD31 (PR0+000) et le carrefour RD31 / RD1532 (PR0+663).
- **Fermeture de la RD1532** de 14h15 à 15h20 sur les communes de Beauvoir en Royans et de Saint Pierre de Cherennes entre le carrefour RD31 / RD1532 (PR8+905) et le carrefour RD1532 / RD31 (PR9+130).
- **Fermeture de la RD31** de 14h15 à 16h30 sur les communes de Saint Pierre de Cherennes ; de Presles, d'Izeron et de Malleval entre le carrefour RD1532 / RD31 (PR0+664) et le carrefour RD31 / RD22 (route du col du Mont Noir) au PR 11+419.
- **Fermeture de la RD35** de 14h15 à 16h30 sur la commune de Rencurel entre le carrefour de la route du col du Mont noir /RD35 (PR 9+767) et le carrefour RD35 / RD531 (PR 25+458).
- **Fermeture de la RD531** de 14h15 à 16h30 sur la commune de Rencurel entre le carrefour RD35 / RD531 (PR 21+22) et la limite territoires Sud Gresivaudan / Vercors (PR26 +000).

déviations par la RD1075 depuis le carrefour des Abrets RD592 / RD1075 en direction de La Batie.

#### **Article 4 - Exemptions:**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés circulant dans le sens de l'épreuve, tels que ceux dûment identifiés de l'organisation, des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Département de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

#### **Article 5 - Adaptations:**

L'ensemble de ces routes seront ré-ouvertes à la circulation dès le passage du véhicule de fin de course.

Les horaires de fermetures et d'ouvertures seront adaptés par les forces de l'ordre, suivant la configuration des événements, notamment en ce qui concerne les avancements d'horaires de fermeture de chaussées et les retards de réouverture, par rapport aux horaires respectifs indiqués à l'article 1.

#### **Article 6 – Mises en oeuvre :**

Les signalisations (panneaux d'informations à l'usager) seront mises en place, entretenues, et déposées par les Centres d'Entretien Routiers des Territoires traversés par la course.

La gestion des fermetures de routes sera assurée par le groupement de gendarmerie de l'Isère avec l'aide des signaleurs déclarés en préfecture de l'Isère, et mis à disposition par l'organisateur.

#### **Article 7 - Publication:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### **Article 8 - Ampliation:**

Le Directeur général des services du Département de l'Isère,

Le groupement de Gendarmerie de l'Isère

Le Directeur d'ASO (Amaury Sport Organisation), organisateur de l'épreuve

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Le Directeur général des services des communes de Aoste, Chimilin, Les Abrets en Dauphiné, Charancieu, Villages du lac de Paladru, Montferrat, Oyeu, Burcin, Chabons, Le Grand Lemps, Bevenais, La Frette, St Etienne de St Geoirs, St Geoirs, St Michel de St Geoirs, Brion, Chasselay, Varacieux, St Verand, St Marcellin, St Sauveur, St Romans, Beauvoir en Royans, St Pierre de Cherennes, Presles, Izeron, Malleval, Rencurel, Villard de Lans, Lans en Vercors (pour la 4<sup>ème</sup> étape),

Le Directeur général des services des communes de Domene, Le Versoud, Saint Jean le Vieux, St Mury Monteymond, Combe de Lancey, Saint Agnes, Laval, Les Adrets, Theys,

Tencin, Goncelin, Crets en Belledonne, Allevard, La Chapelle du Bard, Le Moutaret (pour la 5<sup>ème</sup> étape),

Les Directrices et Directeurs des territoires de Vals du Dauphiné, du Voironnais Chartreuse, de Bièvre Valloire, du Sud Gresivaudan, du Vercors et du Gresivaudan.

La Préfecture de l'Isère ;

Le Bureau des manifestations sportives de la Préfecture de l'Isère ;

La Direction Départementale des Territoires de l'Isère;

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère ;

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme ;

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Le Service d'Aide Médicale Urgente de l'Isère (SAMU38) ;

Le Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;

Le Groupement de Gendarmerie de la Drôme ;

Le Groupement de Gendarmerie de la Savoie ;

La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

La société d'AREA ;

Le Département de la Drôme ;

Le Département de la Savoie ;

A Grenoble, le **28 MAI 2018**

Pour le Président et par délégation,



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.